## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - 191

## Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, Rue du Traité de Rome

## Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 :

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 27 février 2023 relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les autorisation temporaire (AOT) ;

Vu la demande d'autorisation et de convention d'occupation du domaine public pour l'accueil des cirques et des arts nomades, présentée par Monsieur Félix GATUINGT, domicilié 45 Rue de Bernières à Caen (14000) afin d'installer un spectacle de jonglerie, de magie et de grandes illusions, d'équilibrisme et d'art clownesque, du jeudi 19 octobre 2023 au lundi 23 octobre 2023 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

## Arrêtons

Article I : Une autorisation temporaire du domaine public est accordée à Monsieur Félix GATUINGT, domicilié 45 Rue de Bernières à Caen (14000) afin d'installer un spectacle de jonglerie, de magie et de grandes illusions, d'équilibrisme et d'art clownesque, du jeudi 19 octobre 2023 au lundi 23 octobre 2023 inclus, sur l'espace vert de la salle multiraquettes de Moult-Chicheboville, rue du Traité de Rome ;

Article II : Une redevance d'occupation du domaine public pour cette autorisation temporaire de 20 € par jour est demandée, excepté le jour d'arrivée et le jour de départ.

Article III : Les dispositions visées à l'article I de présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par Monsieur Félix GATUINGT.

Article IV: Toutes les conditions de sécurité seront prises par Monsieur Félix GATUINGT et sous sa responsabilité pour permettre la bonne circulation des usagers de la voirie communale, notamment au regard des animaux du cirque, des voitures, des camions, des caravanes et du chapiteau qui constituent le cirque.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur Félix GATUINGT
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le vendredi 6 octobre 2023

Coralie ARRUEGO Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.